

### Les orphelinats dans le département du Tarn



Mathieu Peter a fait un exposé, le 12 décembre 2022, sur « les orphelinats dans le département du Tarn » lors de la réunion du Conseil d'administration du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale. Il a autorisé le Comité régional à reprendre dans cette *Lettre d'information* sa contribution issue d'un article qu'il a publié au *Bulletin de la société des sciences arts et belles lettres du Tarn* (n° LVIII, 2009). Le Comité l'en remercie.

Mathieu Peter traite tout d'abord de l'aide à l'enfance réorganisée par Napoléon Ier notamment par le décret du 19 janvier 1811 qui détermine les trois catégories d'enfants « dont l'éducation est confiée à la charité publique » : enfants trouvés, enfants abandonnés, orphelins pauvres.

Contrairement à l'effet escompté, la généralisation du tour d'abandon favorise les abandons de bébés dans les hôpitaux d'où sa limitation ultérieure par l'État pour des raisons financières.

La thèse de Mathieu Peter se consacre aux orphelinats, structures privées et religieuses, qu'il définit comme « établissements charitables spéciaux recueillant et éduquant des enfants en situation familiale malheureuse ». Pourtant « les orphelinats semblent inconnus des écrivains, méconnus des historiens et ignorés des juristes ». Et contrairement aux idées reçues, ils accueillent peu d'orphelins mais surtout des enfants pauvres.

Leur développement est concomitant au renouveau religieux postérieur à la Révolution. Dans le Tarn, au XIXe siècle, l'action religieuse en leur faveur est florissante du fait de l'enracinement des cultes catholiques et protestants voire de leur concurrence. Leur apogée se situe durant la seconde moitié du XIXe siècle, les lois « anticongréganistes » de 1901 et 1904 marquent la fin de leur âge d'or.

En 1945, l'instauration de la Sécurité sociale ouvre une nouvelle ère et les « Trente glorieuses » voient la refonte de l'assistance à l'enfance. L'État favorise le développement des institutions sanitaires et sociales publiques et privées. L'interaction entre assistance publique et charité privée va donner naissance au secteur de l'éducation spécialisée. Les orphelinats vont participer à la construction de ce secteur notamment par leur évolution en institutions à caractère sanitaire (instituts médico-éducatifs) ou social (maisons d'enfants à caractère social).

La recherche de Mathieu Peter permet de démystifier une institution méconnue de l'histoire de la protection sociale et aujourd'hui disparue, les orphelinats, de retracer leur histoire et leur importance dans le Tarn avec 35 établissements, protestants mais surtout catholiques.

Par ailleurs, la réunion du 12 décembre 2022 à la Carsat Midi-Pyrénées, a permis de constater l'adhésion de la majorité des organismes de Sécurité sociale de l'ex Languedoc-Roussillon au Comité régional de la Sécurité sociale devenu d'Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

## Biographie



Docteur en droit de l'Université Toulouse 1 Capitole, Mathieu PETER a écrit plusieurs études relatives à l'histoire de la pensée juridique et de la protection sociale. Il est installé comme avocat à Toulouse.

Il a soutenu en 2009 une thèse intitulée *Les orphelinats du Tarn sous la Troisième République*, portant sur le régime juridique de ces institutions. Cette recherche a obtenu le prix 2010 de l'Association française des docteurs en droit (section Midi-Pyrénées) avant d'être publiée en 2012 aux Presses du Centre universitaire Jean-François Champollion. L'ouvrage a reçu le prix « Émile Jolibois » 2012 de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn.

Pour le Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale, dont il est membre depuis 2013, Mathieu PETER a effectué une étude sur l'histoire de la Mutualité sociale agricole de l'Ariège et est intervenu par de « Brèves remarques sur la Sécurité sociale sur les écrans de la télé en Midi-Pyrénées » lors du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Sécurité sociale.

## LES ORPHELINATS DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN

### INTRODUCTION

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Napoléon entreprend une réorganisation complète de l'aide à l'enfance en s'inspirant des idées de l'Ancien régime et de la Révolution. Trois textes forment la base de ce service public pour un siècle. L'arrêté du 25 vendémiaire an X (17 octobre 1801) consacre le caractère départemental de l'assistance en mettant à la charge de cette administration les dépenses relatives à l'entretien des enfants abandonnés. La loi du 15 pluviôse an XIII (4 février 1805), qui reste en vigueur jusqu'à la loi du 27 juin 1904, confie la tutelle des pupilles aux commissions administratives des hospices.

Enfin et surtout, le décret du 19 janvier 1811 inaugure une forme moderne et rationnelle de l'assistance publique à l'enfance, en apportant une limite aux populations, structures et méthodes concernées. Le texte détermine, dès l'article 1<sup>er</sup>, trois catégories d'enfants « dont l'éducation est confiée à la charité publique » : les enfants trouvés, les enfants abandonnés et les

orphelins pauvres, les articles suivants définissant chacune de ces populations. La classification des enfants s'effectue d'après la situation des parents : connus (enfants abandonnés), inconnus (enfants trouvés) ou décédés (orphelins pauvres). Le décret impose en outre à l'article 4 un seul hospice dépositaire par arrondissement, dans lequel un tour permet les expositions<sup>1</sup>. Les arrêtés préfectoraux des 4 octobre et 7 décembre 1811 désignent les hospices dépositaires du Tarn<sup>2</sup>.

Ce sont les hôpitaux généraux des chefs-lieux d'arrondissement : Saint-Jacques à Albi, Saint-Joseph à Castres, Saint-André à Gaillac et Saint-Nicolas à Lavaur. Les dispositions relatives à l'éducation des enfants systématisent les méthodes élaborées depuis l'Ancien régime : mise en nourrice des enfants en bas âge (article 7), placement en pension à l'âge de six ans « chez des cultivateurs ou des artisans » (article 9), puis en apprentissage à douze ans (article 17).

<sup>1</sup> Le système (très ancien) du tour d'abandon doit empêcher les infanticides puisqu'il permet de se défaire d'un nouveau-né de façon anonyme et définitive. La personne dépose l'enfant à l'extérieur de l'hôpital dans une niche murale prévue à cet effet ; une sœur fait pivoter le dispositif afin de recueillir l'enfant à l'intérieur.

<sup>2</sup> Archives Départementales du Tarn (désormais A.D.T.), 3 X 18, Arrêté préfectoral du 7 décembre 1811 concernant les enfants trouvés, et portant désignation des hospices où ils seront reçus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1812 ; 3 X 19, Arrêté préfectoral du 4 octobre 1811 relatif aux enfants trouvés et abandonnés.

19 JANVIER 1811. — *Décret concernant les enfans trouvés ou abandonnés, et les orphelins pauvres.* (IV, Bull. CCCXLVI, n° 6478.)

Voy. lois du 30 ventose et 27 frimaire an 5.

#### TITRE I<sup>er</sup>.

Art. 1<sup>er</sup>. Les enfans dont l'éducation est confiée à la charité publique sont,

- 1<sup>o</sup> Les enfans trouvés;
- 2<sup>o</sup> Les enfans abandonnés;
- 3<sup>o</sup> Les orphelins pauvres.

#### TITRE II. *Des enfans trouvés.*

2. Les enfans trouvés sont ceux qui, nés de pères et mères inconnus, ont été trouvés exposés dans un lieu quelconque, ou portés dans les hospices destinés à les recevoir.

3. Dans chaque hospice destiné à recevoir des enfans trouvés, il y aura un tour où ils devront être déposés.

4. Il y aura au plus, dans chaque arrondissement, un hospice où les enfans trouvés pourront être reçus.

Des registres constateront, jour par jour, leur arrivée, leur sexe, leur âge apparent, et décriront les marques naturelles et les langes qui peuvent servir à les faire reconnaître.

#### TITRE III. *Des enfans abandonnés et orphelins pauvres.*

5. Les enfans abandonnés sont ceux qui, nés de pères ou mères connus, et d'abord élevés par eux, ou par d'autres personnes à leur décharge, en sont délaissés sans qu'on sache ce que les pères et mères sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux.

6. Les orphelins sont ceux qui, n'ayant ni père ni mère, n'ont aucun moyen d'existence.

#### TITRE IV. *De l'éducation des enfans trouvés, abandonnés, et orphelins pauvres.*

7. Les enfans trouvés nouveau-nés seront mis en nourrice aussitôt que faire se pourra. Jusque là, ils seront nourris au biberon, ou même au moyen de nourrices résidant dans l'établissement. S'ils

39

Source : <https://www.onpe.gouv.fr/historique>

L'hôpital n'est qu'un dépôt, un refuge temporaire, un lieu de transition. L'internement par l'assistance publique reste exceptionnel et se limite au maintien à l'hospice des enfans infirmes ou malades, ainsi qu'au placement collectif en établissements spécialisés des enfans indisciplinés ou délinquants.

Par la généralisation du tour, les autorités impériales imaginent réduire le nombre d'enfants assistés, l'admission à bureau ouvert durant la période révolutionnaire ayant entraîné des abus. Contrairement à l'effet escompté, le système du tour favorise les abandons, l'anonymat de l'acte l'emportant sur son irrévocabilité. Le résultat statistique ne se fait pas attendre, « des sommets sont atteints sous la Restauration et la monarchie de Juillet »<sup>3</sup>, notamment dans le Tarn<sup>4</sup>. L'accroissement extraordinaire des admissions entraînant une hausse continue des dépenses, l'institution n'aura de cesse de se perfectionner. Les réformes effectuées par les deux régimes monarchiques montrent des préoccupations essentiellement financières<sup>5</sup>.

Les gouvernements multiplient les instructions exigeant la rigueur des administrations hospitalières. Le thème de l'enfance assistée est déjà abondamment étudié dans son acception de

service public, il s'agit par conséquent de concentrer notre propos sur les structures privées et religieuses que sont les orphelinats.

Étroitement lié à la société industrielle, le temps des orphelinats s'ouvre avec le deuxième tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, autour de 1830<sup>6</sup>, à la faveur de deux phénomènes concomitants.

Ces structures apparaissent d'abord à la suite des resserrements opérés dans l'assistance publique à l'enfance. L'administration royale



Tour d'abandon

Source <http://www.histoirepassion.eu/?1789-1850>

[histoirepassion.eu/ ?1789-1850](http://www.histoirepassion.eu/?1789-1850)  
[Enfants-abandonnes-Legislation](#)

<sup>3</sup> I. JABLONKA, *Ni père, ni mère. Histoire des enfans de l'assistance publique (1874-1939)*, Éditions du Seuil, Paris, 2006, p. 10.

<sup>4</sup> Par exemple, entre 1824 à 1833, la moyenne annuelle du nombre d'enfants confiés à l'assistance publique dans le département est supérieure au millier et en augmentation. Il faut attendre la moitié du siècle pour passer sous cette barre.

<sup>5</sup> Le souci premier restant la réduction des charges de l'État, les gouvernements ont tôt fait de reporter la part la plus lourde des frais sur les départements et les communes. Les lois de finances de la Restauration (25 mars 1817, 15 mai 1818 et 19 juillet 1819) renforcent le caractère départemental de la dépense des enfans assistés (centimes additionnels). Les lois de décentralisation de la monarchie de Juillet (loi du 18 juillet 1837 relative aux communes, loi du 10 mai 1838 relative aux départements) organisent le budget des collectivités locales de manière à les faire participer à la dépense.

<sup>6</sup> L'imprécision du début et la fin de cette période, s'explique par la dimension locale de l'initiative charitable.

adopte une définition plus précise des populations à secourir et amorce une diminution progressive des hospices dépositaires. La première tendance, orchestrée par le pouvoir central, concerne la classe particulière des orphelins pauvres. Cette catégorie pourtant prévue par le décret de 1811 sera systématiquement rejetée par les instructions réglementaires ultérieures. Les orphelinats fleurissent sous la monarchie de Juillet pour prendre en charge les enfants exclus de la définition légale.

La deuxième tendance, d'origine locale, implique une diminution des hospices dépositaires. Dès la Restauration, les pouvoirs publics prennent conscience que le système du tour facilite les expositions d'enfants, davantage dues à la misère qu'à la dépravation des mœurs. En dépit de la loi, les autorités départementales procèdent donc à la fermeture progressive des tours sur l'ensemble du territoire. Dans le Tarn, les tours des hospices de Gaillac et de Lavaur ferment une première fois le 1<sup>er</sup> janvier 1823. Le département compte uniquement deux dépôts jusqu'en 1832, date de la réouverture des deux tours précédents qui ferment définitivement le 1<sup>er</sup> juillet 1842. L'accueil des enfants se trouve de fait concentré dans les hôpitaux dépositaires restants. Toutefois, dans les anciens dépôts, les religieuses hospitalières n'hésitent pas à conserver des enfants en fondant un orphelinat au sein de l'hôpital.

Le mouvement des orphelinats concorde ensuite avec le renouveau religieux postérieur à la Révolution, marqué par l'essor des congrégations catholiques et l'engagement confirmé des protestants en matière d'assistance. L'assistance publique ne concourt que très imparfaitement à la protection de l'enfance, faute de moyens ; le secteur privé d'impulsion religieuse renaît, se développe et apporte un complément original en érigeant des orphelinats. Les religions du christianisme fournissent un terreau propice à la charité. Or, l'action religieuse dans le Tarn au XIX<sup>e</sup> siècle apparaît des plus florissantes grâce à un profond enracinement local des deux cultes. Les entreprises sociales et morales apparaissent comme un excellent moyen de répandre la foi, surtout lorsqu'elles concernent l'enfance. Pour les deux confessions, la restauration religieuse passe évidemment par l'instruction, mais la tournure industrielle prise par la société va diversifier les moyens de diffusion. Catholiques et protestants s'impliquent donc dans la protection sociale des plus faibles. Les orphelinats proviennent d'un

courant primitif du christianisme social, empreint de paternalisme, qui imagine un ordre social fondé sur la religion, la famille et l'atelier. Suivant cette conception, ces institutions doivent remédier aux défaillances de la cellule familiale causées par l'industrialisation.

L'aggravation de la pauvreté provoque un ajustement du discours religieux. En refusant les désastres sociaux provoqués par le libéralisme économique, le catholicisme social dépasse l'antique charité pour élaborer une réflexion et une action adaptées à la nouvelle société industrielle. Les autorités ecclésiastiques du département favorisent l'implantation congréganiste pour assurer le service des hôpitaux et des écoles. Ainsi, les congrégations religieuses dominent-elles la direction des orphelinats<sup>7</sup>. Pour certaines, cette vocation spécifique en faveur des orphelins s'inscrit dans les statuts, à l'image des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, qui composent l'ordre féminin le plus important de France et le plus actif du département en matière d'orphelinats (onze en tout).



Une sœur de la Charité en 1811  
Source : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Filles\\_de\\_la\\_charité\\_de\\_Saint\\_Vincent\\_de\\_Paul](https://fr.wikipedia.org/wiki/Filles_de_la_charité_de_Saint_Vincent_de_Paul)

<sup>7</sup> A.D.T., Série V. Les cultes depuis 1800, Sous-série 3 V. Le régime des congrégations.

D'autres communautés féminines s'appuient sur les principes édictés par Vincent de Paul pour œuvrer en faveur des orphelins comme les Sœurs de la Miséricorde de Moissac (Tarn-et-Garonne) ou les Sœurs de la Sainte-Agonie de Mazamet. Les groupements spécialisés dans l'accueil des garçons leur proposent un apprentissage professionnel, soit dans l'agriculture comme les Frères-ouvriers de Saint-François-Régis du Puy (Haute-Loire), soit dans l'artisanat ou la petite industrie comme les Oblats de Saint-Benoît d'Albi. Certaines congrégations qui prennent en charge des œuvres bien spécifiques sont parfois amenées à recueillir des orphelins ; leurs statuts décrivent l'œuvre en question, sans pour autant mentionner d'orphelinat. Les Sœurs du Bon-Sauveur de Caen (Calvados) et les Sœurs de l'Immaculée-Conception de Castres se trouvent dans ce cas : les premières à travers leur œuvre des sourdes-muettes à Albi, les secondes en soignant les filles repenties à Castres. On trouve enfin bon nombre de congrégations dont les statuts n'évoquent pas l'œuvre des orphelines et qui dirigeront pourtant localement, dans le cadre de leur mission charitable, des orphelinats<sup>8</sup>.

Le protestantisme s'affirme de son côté dans les mouvements du Réveil, constitués d'échanges doctrinaux et d'interventions sociales<sup>9</sup>. Les protestants, ancrés dans le secteur de la montagne tarnaise<sup>10</sup>, instituent leurs propres œuvres sociales. Les initiatives charitables des consistoires témoignent de leur volonté de jouer un rôle en matière d'assistance. Avec la dynamique du Réveil, la religion réformée souhaite prendre part à une action jusqu'alors monopolisée par l'Église. Même s'il s'agit d'« œuvres semblables à celles des orphelinats du culte catholique »<sup>11</sup>,

les orphelinats protestants conservent une certaine originalité et apportent même une certaine nouveauté : ne jouissant pas, à la différence des congrégations catholiques, d'une structure juridique pour pérenniser leurs œuvres, les consistoires vont solliciter systématiquement la reconnaissance du gouvernement ; en outre, dans le Tarn, les protestants sont les premiers à organiser un établissement propre aux orphelins garçons<sup>12</sup>.

L'apogée des orphelinats concorde avec la seconde moitié du XIXe siècle, l'application des lois anticongréganistes de 1901 et 1904 symbolisant la fin de cet âge d'or. Au fur et à mesure que l'État (Providence) s'affirme dans le domaine de l'enseignement et de l'assistance, le rôle des orphelinats s'amoindrit. Cette époque s'achève avec le deuxième tiers du XXe siècle, autour de 1970, au terme d'un lent processus légal d'amélioration de la condition de l'enfance et de la famille. Cet article reprend les principaux éléments de notre thèse d'histoire du droit, intitulée *Les orphelinats du Tarn sous la Troisième République*, dans laquelle nous observons le renforcement du contrôle étatique des orphelinats. Aucun ouvrage ne proposant une synthèse juridique de ces institutions, l'idée de rechercher un droit des orphelinats à l'échelle d'un département, confère à ce travail une perspective originale.

-----

Alors que les orphelinats n'ont plus actuellement en France aucune réalité, absorbés par le dispositif hégémonique du secteur médico-social, leur définition reste très large et imprécise (I). Nos recherches espèrent démythifier une institution méconnue (II).

---

<sup>8</sup> Il faut évoquer ici l'action de congrégations extérieures au département comme les Sœurs de la Charité et de l'Instruction Chrétienne de Nevers (Nièvre), les Sœurs de Notre-Dame de Toulouse, les Dominicaines du Très-Saint-Rosaire de Monteils (Aveyron) et les Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé (Haut-Rhin), mais aussi de congrégations tarnaises telles que les Filles de la Croix de Lavar, les Sœurs de la Présentation de Castres, les Sœurs de Saint-Joseph d'Oulias ou encore les Filles de Jésus de Massac.

<sup>9</sup> S. DHONT, *Le droit des œuvres sociales du protestantisme français au XIXe siècle (1814-1914)*, Paris, 2001, p. 48 et suivantes.

<sup>10</sup> La Montagne Noire et les Monts de Lacaune forment un « foyer tarnais » du protestantisme (R. FABRE, *Les protestants en France depuis 1789*, Editions La Découverte, Paris, 1999, p. 32).

<sup>11</sup> H. BROCHIN, Article « Orphelinat », *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* (Deuxième série. L-P, Tome XVII. Ore-Ors, sous la direction de Amédée Dechambre, puis de Léon Lereboullet), Masson et Asselin, Paris, 1882, p. 588.

<sup>12</sup> Sur les œuvres protestantes, consulter les fonds des Archives Municipales de Castres (Série Z. Fonds privés, Sous-série 16 Z. Fonds protestant) et du Musée du Protestantisme en Haut-Languedoc de Ferrière.

# I LA RÉALITÉ DES ORPHELINATS

Le terme « orphelinat » renferme un certain aspect générique qui le rend difficile à définir ou à répertorier. Jusqu'à une époque récente, la moindre institution pour enfants malheureux prend l'appellation populaire d'orphelinat, qu'elle soit publique (assistance) ou privée (charité), abstraite (bourses)<sup>13</sup> ou concrète (établissements). L'étude approfondie de cette institution particulière démontre que l'acception large du mot résulte de son essence même. D'après nos recherches, un orphelinat est un établissement charitable spécial recueillant et éduquant des enfants en situation familiale malheureuse. Chacun des éléments constitutifs de la phrase comporte une part d'ambiguïté qui nous éclaire sur la difficulté à déterminer l'existence d'un orphelinat. Il s'agit de les reprendre en remontant le fil de notre définition : populations, méthodes, structures...

## 1.1 « Des enfants en situation familiale malheureuse »

Tandis que l'assistance publique affine progressivement, dans un souci d'économie, les contours de l'enfance à assister, les orphelinats fonctionnent différemment avec une délimitation particulière de cette population. L'État organise, au cours du XIXe siècle, les institutions nécessaires à l'encadrement de deux figures de l'enfance : le « sans famille » (trouvé, abandonné, orphelin pauvre), recueilli en hospice dépositaire avant placement familial, et le « délinquant », envoyés dans un établissement pénitentiaire approprié. Les orphelinats recueillent une population intermédiaire : l'enfance « en danger », c'est-à-dire les enfants qui risquent de tomber dans la délinquance parce que leur famille n'a pas les moyens de les éduquer.

Comme pour l'assistance publique, la condition d'orphelin se détermine donc uniquement par rapport à la situation des parents. Les orphelinats proposent une interprétation ambivalente

du mot « orphelin », à la fois restrictive et extensive, en le modulant dès la source parentale.

Suivant une discrimination traditionnelle qui se poursuit au XIXe siècle, un orphelin est un enfant légitime. Lui seul subit une misère imméritée que les orphelinats entendent combattre, en laissant à l'assistance publique les enfants naturels ou illégitimes. Dans la conception chrétienne opposant les enfants du « malheur » à ceux du « vice »<sup>14</sup>, l'état civil (le droit) et la conduite (les faits) des parents conditionnent l'admission future de l'enfant s'ils viennent à décéder. En conséquence, l'entrée à l'orphelinat exige les preuves de la légitimité et du baptême de l'enfant, ainsi que les recommandations d'un prêtre ou d'une église presbytérale. La charité poursuit une logique de protection double : une protection évidente des enfants, en les maintenant à l'abri de l'extérieur corrompateur, et une protection sous-jacente de la société, en isolant des enfants que les parents ne peuvent élever (quels que soient les motifs de cette impossibilité). Dans sa thèse, Maurice Capul développe cette « pédagogie de la séparation » pour l'Ancien régime<sup>15</sup>. Il n'est pas rare, dans les établissements congréganistes du XIXe siècle, que l'orphelinat reste à l'écart des autres œuvres, des pensionnats par exemple. La légitimité de l'enfant n'efface pas le tabou du délaissement familial.

Les orphelinats abordent aussi la définition de l'orphelin dans sa portée la plus large, où l'absence parentale n'est pas due qu'à la mort. Paradoxalement, bon nombre d'enfants en orphelinat ne sont pas orphelins au sens strict... Ce sont des enfants dans une situation familiale difficile : des enfants délaissés, soit après le décès du père et/ou de la mère, soit simplement après une insuffisance morale ou matérielle du/des parent(s) restant(s). Ainsi, les orphelinats recueillent-ils par nature de vrais orphelins, mais aussi des populations qui appartiennent davantage à la catégorie des enfants pauvres de

<sup>13</sup> Certaines associations charitables, dont la titulaire contient le terme « orphelinat », viennent en aide aux enfants nécessiteux en leur attribuant des bourses ; ces enfants ne vivent pas en institution mais chez des particuliers (souvent des proches). Certains auteurs évoquent des orphelinats « externes », par opposition aux œuvres d'internat.

<sup>14</sup> D. LAPLAIGE, *Sans famille à Paris : orphelins et enfants abandonnés de la Seine au XIXème siècle*, Centurion, Paris, 1989, p. 138.

<sup>15</sup> M. CAPUL, *Internat et internement sous l'Ancien régime. Contribution à l'histoire de l'éducation spéciale*, Tomes III et IV. La pédagogie des maisons d'assistance, Les publications du C.T.N.E.R.H.I., P.U.F., Paris, 1984, p. 73 et suivantes (Tome III), p. 135 et suivantes (Tome IV).

familles indigentes. Il faut également mentionner la présence d'enfants atteints de débilité, idiotie ou surdit , qui n cessitent une  ducation sp cifique. Apr s la Seconde Guerre mondiale, l'approfondissement de cette vocation sociale et m dico-sociale leur permettra de s'adapter   la soci t  moderne. Cette diversit  de populations donne un aper u de l'ambigu t  inh rente aux orphelinats.

Par ailleurs, la diff rence entre un orphelinat et un simple pensionnat n'est pas facile    tablir car il y a peu d'orphelinats enti rement gratuits. La plupart des orphelins paient une pension, souvent d risoire ou adapt e aux ressources de la famille, mais cette r tribution complique la distinction entre les institutions enseignantes et les institutions charitables. Se destinant   l'enfance « en danger », non couverte pas l'assistance publique, la mission des orphelinats se veut donc compl mentaire de l'action publique. Cependant, l' tat coordonne aussi des mesures pr ventives pour prendre en charge d'autres populations et  viter les abandons ou la d linquance : les enfants pauvres de familles indigentes, aid s par les bureaux de bienfaisance ; les enfants secourus temporairement, maintenus aupr s de leurs m res moyennant indemnit s<sup>16</sup> ; les enfants moralement abandonn s, recueillis sur le mod le des enfants assist s depuis la loi du 24 juillet 1889. Poursuivant d s lors un m me objectif, la mission des orphelinats appara t comme concurrente de l'assistance publique. Ces structures agissent parall lement   l'action publique avec des m thodes diff rentes, issues de la tradition charitable.

## 1.2 « Recueillant et  duquant »

Un orphelinat comporte   la fois une  uvre de soins, en recueillant des enfants en souffrance, et une  uvre d'enseignement, en leur donnant une  ducation compl te jusqu'  leur majorit . Les deux crit res caract risent l'orphelinat comme une  uvre mixte, charitable et enseignante. L'assistance publique et les initiatives priv es ont en mati re d'enfance malheureuse ce m me but, recueillir et  duquer ; mais elles diff rent sensiblement sur les m thodes, l'assistance publique pr f rant proc der au placement individuel familial   la campagne des enfants

assist s. Les orphelinats sont par nature des  uvres confessionnelles, et ce caract re n'est pas seulement li    leur histoire, c'est aussi l'empreinte d'un cadre de vie. La religion dicte l'existence tout enti re de ces  tablissements charitables.

L' uvre des orphelinats d bute par un acte d'hospitalit . L' tablissement recueille des enfants pour une dur e relativement longue, en r gle g n rale jusqu'  leur majorit  ou leur autonomie. Cet internement charitable r sulte d' poques o  recueillir les orphelins s'av re le seul moyen de les sauver d'une mort certaine. Au XIXe si cle, la destination de ces orphelinats s' largit pour pallier une absence physique (d c s), mati rielle (mis re) ou morale (m eurs) des parents. L'institution devient alors un foyer de substitution. Une longue tradition d'internement en mati re d'assistance<sup>17</sup>, ainsi qu'une certaine m fiance de l'ext rieur renforc e par les maux de la soci t  industrielle, expliquent que pour les orphelinats, le placement intervienne tardivement ou de fa on tr s exceptionnelle. Les  tablissements ne placent en effet les enfants qu'apr s la p riode d'apprentissage, une fois qu'ils sont en  tat de gagner leur vie. Seul l'orphelinat protestant de Castres consent   placer ses orphelins en apprentissage chez des industriels de la ville, et encore cette m thode ne fait-elle pas l'unanimit  dans la communaut  protestante.

Les orphelinats forment un cadre complet d' ducation avec une instruction morale et religieuse, primaire et professionnelle.



Imprimerie de l'orphelinat Saint-Jean d'Albi  
Source : <https://www.fondation-saint-martin.org/>

<sup>16</sup> La pauvret , plus que l'inconduite, explique les expositions d'enfants (J. BEGUE, *Les tours. Situation du d partement du Tarn avant et apr s leur suppression*, Imprimerie Ernest Desrue, Albi, 1880). Il s'agit de pr venir l'abandon mati riel par la g n ralisation des secours temporaires (loi du 5 mai 1869).

<sup>17</sup>  voquant la « cl ture » des coll ges sous l'Ancien r gime, Michel Foucault pr cise que « l'internat appara t comme le r gime d' ducation sinon le plus fr quent, du moins le plus parfait » (M. FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*,  ditions Gallimard, Paris, 1975, p. 166).

Les occupations des enfants se partagent entre l'enseignement primaire et la formation professionnelle.

L'avenir des enfants assistés se confond, quasiment depuis les origines de la charité, avec l'apprentissage d'un métier. Il s'agit de rendre les garçons utiles à la société et de faire des filles de bonnes épouses, mères, servantes ou religieuses. À cet égard, la statistique démontre que les orphelinats conviennent mieux aux filles qu'aux garçons. Cette hypothèse se vérifie dans le Tarn : sur les trente-quatre orphelinats que compte le département, vingt-cinq s'adressent aux filles, cinq recueillent des garçons et quatre sont mixtes. Cette différence peut s'expliquer par la nature de l'apprentissage dispensé dans les orphelinats. Il est plus simple de recueillir et d'élever des orphelines, en les cantonnant à des travaux de couture, que des orphelins qui exigent une formation professionnelle plus lourde à organiser. Cependant, la meilleure explication reste financière : « la jeune fille est plus facile à élever parce qu'elle gagne à partir de sept ou huit ans, tandis que le garçon coûte jusqu'à quinze ans »<sup>18</sup>. La distinction des établissements de filles et de garçons se traduit dans l'apprentissage, qui oppose l'atelier où les garçons se forment aux métiers de l'artisanat et de la petite industrie, à l'ouvroir où les filles apprennent les métiers du ménage et de l'aiguille. Dans le Tarn, l'ouvroir constitue le prolongement naturel d'un orphelinat de filles. En outre, les orphelinats agricoles préparent aux métiers de la campagne. Ces institutions apparaissent dans la seconde moitié du XIXe siècle comme le remède idéal à tous les maux de la société industrielle. Les orphelinats sont donc longtemps perçus comme des œuvres charitables qui apprennent un métier aux enfants.

Cette bienveillance s'estompe avec le changement de majorité gouvernementale. À partir de 1880, de vives critiques s'élèvent à l'encontre des orphelinats. Les Républicains remettent en cause l'enseignement primaire et professionnel dans les orphelinats congréganistes. D'après les enquêtes générales sur l'enfance assistée, le temps consacré à l'étude y est restreint (trois heures par jour en moyenne). Les critiques semblent épargner les orphelinats protestants, très attentifs à l'instruction primaire. De plus, les enquêtes dévoilent les abus de certaines institutions privées quant au travail des enfants.

L'intention charitable s'est en effet parfois muée en logique commerciale et, dans certains orphelinats, les orphelins ne travaillent pas pour se former à un métier mais seulement au bénéfice de l'établissement.

Aux critiques des enquêtes s'ajoutent les attaques politiques ; la poussée anticléricale rejailit aussi sur les œuvres charitables des congrégations. Le travail des enfants en orphelinat révèle deux facettes : un aspect scolaire car les orphelins suivent un apprentissage professionnel, et un aspect économique car les produits du travail des orphelins servent de ressources à l'établissement. L'ambivalence naît de ce dernier aspect qui fait dire aux observateurs républicains que les écoles catholiques ne sont que des ateliers à main-d'œuvre quasi gratuite.

### 1.3 « Un établissement charitable spécial »

À l'inverse de l'assistance publique, qui cherche à limiter progressivement, pour des raisons financières, le nombre des hospices dépositaires chargés de l'enfance assistée, les orphelinats connaissent une incroyable diversité de structures. La multiplication d'établissements urbains à partir du Second Empire révèle le début d'une période faste pour les orphelinats<sup>19</sup>. Le mouvement ne se limite pourtant pas aux grandes villes ; des petites bourgades, des villages, des hameaux parfois, verront s'établir un orphelinat... Il s'agit de mouvements locaux de bienfaisance privée, au rayon d'action souvent limité, disséminés dans le pays. Pour le Tarn, on remarque une concentration des orphelinats dans le sud du département, essentiellement dans l'arrondissement de Castres, sans doute en raison d'une émulation positive entre catholiques et protestants.

Charles Portal, archiviste du département de 1890 à 1927, affirme très justement que « parmi les orphelinats, plusieurs ont été une sorte d'annexe des hospices (à Castres, Lavaur, Gaillac, Mazamet, Rabastens, Lacaune), d'autres se sont confondus avec des écoles libres (Massac, Peyregoux, Le Gos, Albi-Saint-Jean et couvents) ». L'auteur perçoit bien la dichotomie entre les structures hospitalières et scolaires, ainsi que les deux modalités de rattachement

<sup>18</sup> H. NAPIAS, *Rapport et projets de règlements pour les orphelinats et ouvroirs annexés aux hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance*, Imprimerie administrative, Melun, 1896, p. 11.

<sup>19</sup> D. LAPLAIGE, *Op. cit.*, p. 137. Cette référence soudaine aux orphelinats urbains, sous-entend des institutions similaires rurales et antérieures, à l'instar des colonies agricoles.



des orphelinats : « annexe des hospices » et « confondus avec des écoles libres »<sup>20</sup>. Pour davantage de précision, nous souhaitons seulement déplacer le critère de la distinction sur la nature des institutions, en opposant les établissements hospitaliers publics et les établissements congréganistes privés. En outre, il nous semble nécessaire d'établir une troisième catégorie d'institutions, celle des orphelinats authentiques, afin de dresser la nomenclature complète des orphelinats du département.

Le premier orphelinat au sens strict du département procède de la charité protestante, avec le consistoire de Castres qui crée un asile pour les garçons orphelins en 1840.

Il s'écoule vingt années avant qu'un autre orphelinat proprement dit ouvre ses portes. En 1860, les Frères-ouvriers de Saint-François-Régis en provenance du Puy-en-Velay fondent à Peyregoux l'orphelinat Saint-Alexis, une autre œuvre pour les garçons. Quelque temps plus tard (1863), l'orphelinat du Sacré-Cœur ouvre à Castres, à l'initiative des Filles de la Charité, afin de recueillir les enfants dont les parents sont décédés à l'Hôtel-Dieu. En 1867, Léontine Maraval aménage, dans un immeuble lui appartenant à Lavaur, l'orphelinat-ouvroir Saint-Joseph, avec l'aide des Filles de Jésus de Massac. Les protestants imaginent le pendant féminin de l'orphelinat de Castres, ils l'établissent à Brassac en 1883.

À la fin du siècle, le Père Colombier déploie tout son zèle en faveur de l'enfance malheureuse en créant ou reprenant des structures pour l'accueillir. Il fonde à Albi, en 1886, l'orphelinat Saint-Jean pour les garçons, une première œuvre à partir de laquelle il en essaimera d'autres, notamment dans le Tarn. Il crée un orphelinat à Dourgne en 1909, pour les enfants désireux de s'initier à la spiritualité (l'œuvre est transférée à Lourdes en 1913) ; il établit à côté de Saint-Jean, l'orphelinat Saint-Pierre pour les filles en 1915 ; enfin, il prend en charge l'orphelinat du château de La Landelle, commune de Paleville, de 1920 à 1940.

Il arrive parfois qu'autour de cette œuvre première en faveur des orphelins viennent se greffer d'autres activités, d'enseignement et/ou de soins.

L'ensemble forme alors un établissement congréganiste au sein duquel l'orphelinat ne représente qu'une œuvre parmi d'autres. Les Filles de la Charité fondent ainsi des orphelinats à Lacaune (1857) et à Gaillac (1862), deux



Château du Petit Lude (siège du Bon-Sauveur d'Alby)  
<https://www.bonsauveuralby.fr/fondation/histoire/implantation/>

établissements auxquels elles ajouteront une œuvre hospitalière pour le premier et une œuvre scolaire pour le second. Lorsque les Sœurs de la Sainte-Agonie se forment à Mazamet en 1868, elles accueillent des jeunes filles dans leur orphelinat Sainte-Marie, à côté duquel elles créent une clinique. En 1894, les Sœurs du Très-Saint-Rosaire de Monteils s'établissent à Réalmont pour reprendre un orphelinat-ouvroir, auquel elles annexent bientôt une école. À Albi, les Sœurs de la Miséricorde de Moissac installent leur orphelinat en 1895, puis elles ouvrent différentes œuvres scolaires.

Une œuvre nouvelle peut être annexée à une institution privée, scolaire ou hospitalière, déjà existante. L'orphelinat devient alors une œuvre supplémentaire à l'intérieur d'un établissement congréganiste. Ayant déménagé dans le château du Petit-Lude à Albi, les Sœurs du Bon-Sauveur ouvrent deux pensionnats puis elles créent en 1838 un orphelinat dont les sourdes-muettes qui suivent leur enseignement depuis 1832 forment les premiers contingents. À Castres, les Sœurs de l'Immaculée-Conception fondent en 1846 un refuge destiné aux filles repenties ; très vite, elles décident d'y admettre des orphelines afin de les préserver des dangers de l'extérieur. Une communauté de Sœurs de Saint-Joseph d'Oulias, située au château de Gos, commune de Cabanès-et-Barre, donne l'instruction aux jeunes filles des alentours depuis une quinzaine d'années lorsqu'elle établit une structure pour recueillir les orphelines en 1852. Depuis 1827, les Sœurs de Notre-Dame de Toulouse dirigent le plus important établissement scolaire pour filles d'Albi, auquel elles adjoignent un orphelinat en 1865. Les Sœurs de la Présentation demeurent à Brassac depuis 1789 et à Dourgne depuis 1828, mais elles n'ouvrent

<sup>20</sup> Ch. PORTAL, *Le département du Tarn au XIX<sup>ème</sup> siècle. Notes de statistiques*, Laffitte reprints, Marseille, 1977 (réimpression de l'édition de l'Imprimerie Nouguiès, Albi, 1912), p. 265.

des orphelinats de filles dans ces localités qu'en 1871. De même, les Filles de la Charité s'installent à Blan en 1854, mais leur petit orphelinat ne date que de 1880. Les Filles de Jésus ne forment un orphelinat dans leur couvent de Massac qu'en 1894, sur la sollicitation d'une société de bienfaisance parisienne qui souhaite venir en aide aux enfants des ouvriers et employés des chemins de fer.

Il y a parfois une véritable difficulté à définir l'existence même d'un orphelinat. Certains établissements scolaires congréganistes prétendent recevoir depuis toujours des orphelines, sans qu'un orphelinat ne soit explicitement fondé, à l'exemple des maisons conventuelles des Sœurs de la Croix à Lavour et des Sœurs de la Présentation à Castres. Pour ces deux congrégations antérieures à la Révolution, l'accueil des orphelines est une œuvre originale, tombée en désuétude au début du XIXe siècle au profit d'œuvres scolaires pures, et réanimée autour de 1900 avec la poussée anticléricale.

Un orphelinat peut enfin être créé au sein d'un établissement public d'assistance par les religieuses qui en assurent le fonctionnement, comme une symétrie privée de l'œuvre publique d'assistance à l'enfance. Là encore, il n'est pas toujours facile de dater avec précision la création de l'orphelinat, car les hôpitaux (Albi, Castres, Gaillac, Lavour, Rabastens et Mazamet) accueillent l'enfance malheureuse depuis leurs origines. Les hôpitaux-hospices sont en effet les hôtes traditionnels de la misère en général et de l'enfance assistée en particulier. Les sœurs desservant ces établissements prennent l'habitude de recueillir et d'éduquer les enfants dans le besoin. De fait, elles accompagnent naturellement le service public de l'enfance assistée lorsque celui-ci se met en place à partir de la Révolution. Ces sœurs hospitalières conservent une structure d'accueil à côté ou en l'absence de dépôt public, recueillant les enfants évincés par une définition légale de plus en plus stricte. À côté du service public de l'enfance assistée, les orphelinats sont le prolongement de cette mission historique. Le terme

« orphelinat » apparaît à l'hôpital général Saint-Jacques d'Albi en 1842, avec la construction d'un bâtiment destiné aux jeunes filles. Les hôpitaux Saint-Nicolas à Lavour et Saint-André à Gaillac forment très tôt des orphelinats, mais retiennent les dates de 1836 pour le premier et 1854 pour le second. L'orphelinat de filles et de garçons de l'hôpital général Saint-Joseph à Castres apparaît progressivement au début du XIXe siècle, mais sa fondation officielle n'intervient qu'en 1878. Quatre orphelinats sont donc adossés au service public de l'enfance assistée. L'hôpital général des Bausses à Mazamet, de création plus récente (1852), recueille très vite des enfants mais n'ouvre un orphelinat qu'en 1862, dont la fondation juridique officielle survient seulement en 1876. L'œuvre peut également être annexée à un bureau de bienfaisance par les religieuses qui en ont la direction. Ces institutions communales, gérées comme les hôpitaux par une commission administrative, ressemblent tout à fait à des établissements congréganistes privés avec des œuvres diverses, enseignantes et soignantes. L'hospice de Rabastens, géré par les Sœurs de Nevers, transfère ses orphelins dans le bureau de bienfaisance en 1839. Quatre autres bureaux, dirigés par les Filles de la Charité, ouvrent des orphelinats, à Saint-Amans-Soult, Labruguière, Lautrec et Sorèze. Il est très difficile de dater précisément ces œuvres, à l'exception de la dernière qui remonte à 1875.

Œuvres mixtes, les orphelinats tiennent donc le juste milieu entre l'école et l'hospice. Or, le siècle se caractérise plus largement par l'élaboration d'un important volet social autour de ces deux institutions. L'État cherche à s'approprier des domaines jusque-là détenus par les congrégations religieuses. L'école et l'hôpital public se développent sous les différents régimes : à terme, la première se laïcise et le second se médicalise. Chaque nouvelle législation éloigne un peu plus les missions publiques des œuvres privées. Tandis que le rôle de l'État évolue, les orphelinats gardent intacte leur spécificité. Le décalage se traduit par un renforcement du poids de l'État sur les orphelinats.

## II LE MYTHE DES ORPHELINATS

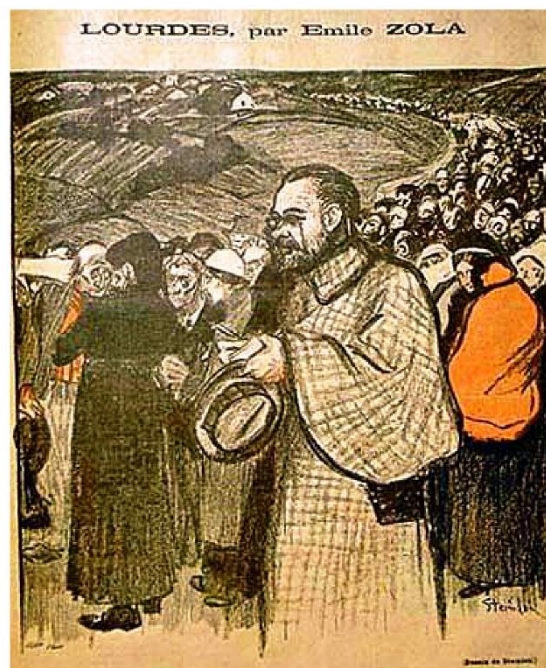
L'anticléricalisme apporte une vision négative des orphelinats. Les républicains exploitent les ambivalences en matière d'apprentissage professionnel à des fins politiques. La réputation des orphelinats se dégrade fortement à la fin du XIXe siècle. L'éducation en internat, derrière les murs et les grilles, suscite les critiques et alimente les rumeurs, ou du moins le mystère. Nos recherches n'ont finalement mis au jour que peu de travaux sur cette institution. Ces établissements relèvent davantage du mythe que de la science. En exagérant le trait, les orphelinats semblent inconnus des écrivains, méconnus des historiens et ignorés des juristes.

### 2.1 « Inconnus des écrivains »

La littérature du XIXe siècle, pourtant prompte à dépeindre la réalité sociale de l'époque ou à imaginer le glorieux destin d'enfants orphelins, offre peu de références sur les orphelinats. L'institution ressemble à un mythe, dont le sens se perpétue à travers l'imagination collective, et que la tradition littéraire même n'a pas osé s'approprier. Si les écrivains peuvent témoigner par petites touches d'éléments connexes aux orphelinats, aucun dans l'ensemble n'en retrace une description plus poussée.

L'immense œuvre d'Émile Zola, constituant certainement l'un des meilleurs témoignages sur le siècle, ne renferme ainsi que quelques occurrences. Dans *L'argent* (1891), œuvre de la fin du cycle romanesque des Rougon-Macquart, la princesse d'Orviedo dilapide son héritage (dont elle estime les origines spéculatives malsaines) en créant notamment un orphelinat Saint-Joseph à Saint-Mandé<sup>21</sup>, un acte de contrition qui met en lumière le caractère pieux des fondations d'orphelinats. Dans *Lourdes* (1894), premier ouvrage de son autre cycle relatif à trois villes (Lourdes, Rome, Paris<sup>22</sup>), Zola mentionne à plusieurs reprises l'orphelinat des Sœurs de Nevers « dont les vastes bâtiments resplendissaient au soleil »<sup>23</sup>. La désignation illustre la prépondérance congréganiste dans l'administration de telles œuvres. L'auteur nous laisse

également entrevoir les populations admises dans ces établissements, en contant une anecdote sur une infirme « pensionnaire d'un orphelinat »<sup>24</sup>. Au-delà de l'absence parentale, ces structures recueillent toutes les souffrances enfantines ; la perte d'un parent n'est d'ailleurs même pas une condition d'admission...



Théophile Alexandre Steinlen, Émile Zola au pèlerinage de Lourdes, paru dans *Gil Blas illustré* du 22 avril 1894  
Source : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Les\\_Trois\\_Villes](https://fr.wikipedia.org/wiki/Les_Trois_Villes)

La littérature de jeunesse contient d'autres éléments, notamment chez Alphonse Daudet. Dans sa nouvelle *Les vieux*, tirée du recueil des *Lettres de mon moulin* (1872), il décrit un couvent pour orphelines qui lui sert de repère lors d'une excursion : « une grande maison maussade et noire, toute fière de montrer au-dessus de son portail en ogive une vieille croix de grès rouge avec un peu de latin autour »<sup>25</sup>. Le narrateur rencontre plus loin deux orphelines « en pèlerine bleue ». L'allusion au costume se retrouve encore dans le texte *Les francs-tireurs*, extrait du recueil *Quarante ans de Paris* (1857-1897), à travers une petite cantinière « habillée

<sup>21</sup> L'auteur décrit une institution conséquente dans laquelle « cent garçons et cent filles recevaient une éducation et une instruction » (E. Zola, *L'argent*, France Loisirs, Paris, 1988, p. 85).

<sup>22</sup> Énumérant les différentes catégories d'œuvres de miséricorde existant à Paris, l'écrivain n'oublie pas d'évoquer les orphelinats. Cet inventaire n'exprime pas l'étendue de l'action caritative, mais au contraire les doutes du héros, Pierre Froment, quant à l'efficacité de la charité (E. ZOLA, *Paris*, Edition d'Henri Mitterand, Stock, 1998, p. 108).

<sup>23</sup> E. Zola, *Lourdes*, Edition de Jacques Noiray, Gallimard (Folio Classique), Paris, 1995, p. 172.

<sup>24</sup> *Ibidem*, p. 100.

<sup>25</sup> A. DAUDET, *Lettres de mon moulin*, E. Fasquelle, Paris, 1972, p. 140.

de bleu comme à l'orphelinat »<sup>26</sup>. L'uniforme suggère la vie en commun, l'internat et son inévitable règlement intérieur.

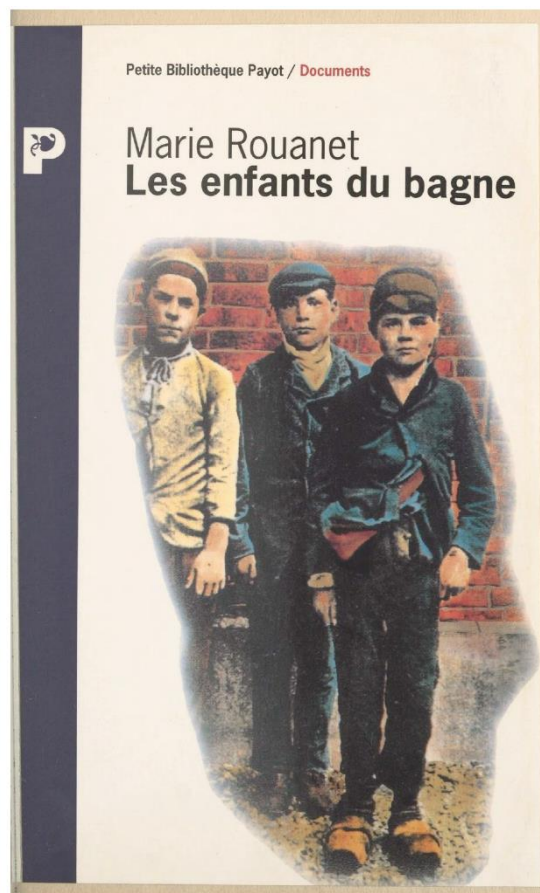
Ces quelques détails annoncent peut-être l'image plus sombre que les orphelinats véhiculeront au siècle suivant, associés bien souvent à une vocation correctionnelle ou à un système d'éducation archaïque. Deux œuvres récentes, dont l'histoire se déroule dans les derniers temps des orphelinats, apportent ainsi une vision très critique de cette institution<sup>27</sup>. Ces différents extraits, tirés de nos lectures scolaires ou d'enfance, laissent présager un univers entier et singulier, mais les résultats d'une recherche littéraire plus approfondie s'avèreront en définitive bien minces.

## 2.2 « Méconnus des historiens »

L'historiographie des orphelinats, essentiellement alimentée par des hagiographies de fondateurs ou de brèves notices historiques locales, manque longtemps de consistance. L'institution ne bénéficie que de sources imprimées assez limitées : les réflexions des partisans d'orphelinats agricoles engendrent ainsi un foisonnement de bulletins, tous circonscrits à cette seule éventualité ; de même, les rapports annuels des orphelinats protestants, très précieux, gardent un côté systématique et répétitif.

Dans les ouvrages relatifs à l'assistance publique ou à la charité privée, les orphelinats occupent une place mineure. Depuis le XIXe siècle, les historiens de l'enfance assistée, penchés sur la construction de ce service public, n'abordent pas le sujet des orphelinats, ou bien de manière très accessoire<sup>28</sup>. Il faut néanmoins préciser que les auteurs contemporains, même s'ils se cantonnent à l'assistance publique, consacrent plus d'espace aux œuvres privées<sup>29</sup>. Certes, les recherches sur la bienfaisance privée réservent de larges passages à ces établissements<sup>30</sup>. L'œuvre des orphelinats ne connaît cependant pas d'études globales alors que des

structures similaires à vocation correctionnelle, auxquelles l'État confie longtemps l'encadrement des enfants délinquants, font l'objet d'écrits historiques approfondis<sup>31</sup>.



Source : gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Au milieu du XXe siècle, la transformation définitive des orphelinats, ainsi que leur adaptation aux exigences sociales d'après-guerre, expriment toute la désuétude de cette œuvre charitable. Les orphelinats retombent alors, jusqu'à une époque récente, dans l'oubli scientifique, ne persistant que dans l'imaginaire populaire. Ces dernières années, plusieurs travaux de grande valeur se sont néanmoins intéressés à ces institutions, tout en restant focalisés sur une œuvre en particulier<sup>32</sup>.

<sup>26</sup> A. DAUDET, *Quarante ans de Paris (1857-1897)*, La Palatine, Genève, 1945, p. 85.

<sup>27</sup> Ph. LUDGER, *Je foudroyai le feu à l'orphelinat*, Atlantic, Paris, 1987 et R. d'HUMILLY, *Mes enfants de l'orphelinat*, Le Cercle d'or, Les Sables-d'Olonne, 1988.

<sup>28</sup> L. LALLEMAND, *Histoire des enfants abandonnés et délaissés : études sur la protection de l'enfance aux diverses époques de la civilisation*, A. Picard, Paris, 1885, pp. 343 à 345 (trois pages sur près de huit cent).

<sup>29</sup> D. LAPLAIGE, *Op. cit.* ; I. JABLONKA, *Op. cit.*

<sup>30</sup> S. DHONT, *Op. cit.*, pp. 353 à 365 ; O. VERNIER, *D'espoir et d'espérance. L'assistance privée dans les Alpes-Maritimes au XIXème siècle (1814-1914). Bienfaisance et entraide sociale*, Éditions Serre, Nice, 1993, pp. 162 à 178.

<sup>31</sup> H. GAILLAC, *Les maisons de correction (1830-1945)*, Éditions Cujas, Paris, 1971 ; M. ROUANET, *Les enfants du baigne*, Éditions Payot, Paris, 1992.

<sup>32</sup> M. GARDET & A. VILBROD, *Les orphelins-apprentis d'Autenil. Histoire d'une œuvre*, Belin, Paris, 2000 ; C. GAUDRIE, *De la colonie agricole de Gaston de Montjous à l'institution Saint-François-Xavier Don Bosco (1857-1960) : étude de la population scolaire et du fonctionnement d'un orphelinat catholique en Gironde*, Thèse d'histoire sous la direction de Marc Agostino, Bordeaux, 1993

## 2.3 « Ignorés des juristes »

Aucune loi ne définit ni ne prévoit les orphelinats ; l'institution n'a pas de régime juridique propre mais emprunte à d'autres ses composantes. L'assemblage hétéroclite ainsi obtenu forme un cadre réglementaire par défaut, dont les sources s'avèrent fortement imprégnées de la puissance publique (association, fondation, congrégation). En l'absence d'un cadre juridique adapté, bon nombre d'orphelinats se créent et fonctionnent au XIXe siècle en dehors de toute intervention étatique, généralement au sein de structures agréées déjà existantes, comme les hôpitaux-hospices ou les maisons conventuelles, et ne songent pas à réclamer une reconnaissance particulière. Néanmoins, certains procédés juridiques, dérivés des concepts d'association et de fondation, permettent aux orphelinats d'obtenir la reconnaissance de leurs œuvres. Ces conceptions dépendent étroitement du pouvoir central et ne peuvent légalement exister qu'avec son assentiment. La puissance publique peut reconnaître l'œuvre des orphelinats en leur transposant le mécanisme juridique de l'établissement d'utilité publique (pour les établissements privés de bienfaisance) ou de la fondation spéciale (pour les établissements publics d'assistance). Les matériaux nécessaires à la construction juridique des orphelinats contiennent donc par nature une marque régaliennne.

Le pouvoir central porte habituellement une attention particulière aux œuvres privées. Il ne laisse pas sans surveillance les entités d'une autre nature, surtout lorsqu'il s'agit d'entreprises confessionnelles. Cependant, afin de pallier sa carence dans le domaine social, l'État délaisse un temps le traditionnel contrôle de l'initiative privée au profit d'une bienveillance générale. Des régimes politiques tels que la monarchie de Juillet et le Second Empire favorisent les œuvres religieuses, en autorisant celles qui le demandent ou simplement en tolérant celles qui existent de fait. Ce libéralisme ambiant profite aux orphelinats jusqu'à l'avènement de la Troisième République.

L'anticléricisme modifie le regard de l'État sur les orphelinats. Accusés de dénaturer l'instruction professionnelle en tombant dans ses errements industriels, les orphelinats motivent les lois relatives au travail des enfants dans les établissements de bienfaisance (notamment celle du 22 novembre 1892). À la fin du siècle, les rares juristes qui s'intéressent à ces structures, ne traitent que de leur application<sup>33</sup>. Ainsi par exemple, la réglementation des institutions qui recueillent des mineurs relevant du pénal ne tient-elle jamais compte des orphelinats<sup>34</sup>. Le régime juridique des orphelinats s'efface alors progressivement devant celui des congrégations religieuses. À partir de 1880, la tolérance à l'égard de l'œuvre charitable cède la place à une méfiance totale envers l'œuvre enseignante. Cette tendance épargne les orphelinats protestants, dont la réputation semble inaltérable aux yeux du gouvernement. Les orphelinats congréganistes, auxquels on reproche de délaissé l'instruction primaire, pâtissent tout d'abord de la création de l'école publique. À cet égard, ils n'échappent pas à la condamnation de l'enseignement congréganiste et subissent l'application des lois du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du 7 juillet 1904.

La rupture républicaine déterminera l'instauration d'un contrôle général sur les orphelinats. Le travail préparatoire, qui dure près d'un demi-siècle, aboutit à l'instauration d'un régime juridique des établissements de bienfaisance privés. La surveillance des orphelinats constitue donc la genèse de la loi du 14 janvier 1933 qui s'applique plus largement, à toutes les structures privées pratiquant l'hospitalisation. Après la Première Guerre mondiale, l'anticléricisme de combat cède la place à une volonté nouvelle des autorités. L'interventionnisme entend coordonner non seulement les initiatives privées entre elles, mais aussi avec l'action publique. La multiplication des inspections sur la base du texte de conciliation de 1933, marque le regain d'intérêt de l'État pour la protection de l'enfance. Il s'agit d'harmoniser un secteur charitable privé « caractérisé par une kyrielle d'œuvres »<sup>35</sup>. La Seconde Guerre mondiale va suspendre ce processus qui ne reprendra qu'à la Libération.

<sup>33</sup> L. BOIZET, *Le travail et l'application des lois ouvrières dans les établissements de bienfaisance privés*, Imprimerie de Y. Cadoret, Bordeaux, 1908 ; A. FLEURQUIN, *Le travail dans les ouvriers à Paris*, Jouve et Boyer, Paris, 1899.

<sup>34</sup> À savoir : les lois des 5 août 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus, 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants, 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et la liberté surveillée.

<sup>35</sup> M. GARDET & A. VILBROD, *Op. cit.*, p. 164.

## CONCLUSION

Durant les « Trente glorieuses », les pouvoirs publics procèdent à une refonte complète de l'assistance à l'enfance. L'instauration de la Sécurité sociale par les ordonnances d'octobre 1945, ouvre une ère nouvelle dans laquelle l'État accompagne le développement des institutions sanitaires et sociales, qu'elles soient publiques et privées. Cette interaction entre la charité privée et l'assistance publique donne naissance au secteur de l'éducation spécialisée, qui se propose d'aider les enfants inadaptés au système classique de l'Éducation nationale. Les orphelinats modifient leur action en l'orientant vers des populations ayant des difficultés sociales ou éducatives. Cette politique de modernisation comprend la mise aux normes des locaux et le recrutement d'un personnel qualifié, afin de répondre aux exigences de l'État.

La mutation des orphelinats s'opère dans les années cinquante. Les démarches préfectorales sont à l'origine du processus de transformation. Depuis l'apaisement des tensions religieuses, les conseils généraux ont rétabli des subventions pour les établissements congréganistes et leurs œuvres. Alors que l'État souhaite orienter l'initiative privée charitable, ce financement public permet aux préfets d'exiger une adaptation des orphelinats à la nouvelle politique sociale. L'incorporation à l'action publique conserve, malgré la pression préfectorale, une logique contractuelle. En contrepartie de la surveillance publique, les œuvres privées peuvent désormais espérer un subventionnement durable et régulier.

Le monde religieux dépasse sa crainte, première, d'abandonner cette liberté qui le définit, pour adhérer à la nouvelle orientation sociale. Une telle décision ressemble davantage à un ralliement qu'à une initiative, mais prouve en définitive la faculté d'adaptation de cette œuvre particulière. Les animateurs des orphelinats anticipent un changement général, qui va affecter les populations traditionnelles de ces institutions. Le personnel hospitalisé, composé essentiellement d'enfants « en danger », diminue progressivement en raison des progrès de l'assistance publique. Le personnel hospitalier, congréganiste, rencontre un problème croissant de recrutement, qui s'amplifiera avec la crise des vocations dans les années soixante. Alors que les entrées en religion se raréfient et que la moyenne d'âge augmente, il devient compliqué de recruter des religieuses. Par ailleurs, l'évolution médico-sociale des établissements attire un personnel laïque, de plus en plus nombreux, qui réclame un statut et des salaires. Par conséquent, pour s'adapter à la sécularisation de

l'action caritative et à la professionnalisation du personnel, les congréganistes créent des associations qui se voient confier l'animation et la gestion des orphelinats, assurant ainsi la continuité de ces œuvres. Il faut faire une distinction entre les institutions à caractère sanitaire et les institutions à caractère social.

Parmi les premières, les internats médico-éducatifs accueillent des enfants et des adolescents atteints de déficiences intellectuelles, afin de leur donner des soins et une éducation spéciale. Les instituts médico-pédagogiques (I.M.P.) prennent en charge les enfants de trois à quatorze ans. Les instituts médico-professionnels (I.M.Pro) s'occupent ensuite des jeunes de quatorze et vingt ans, pour leur donner un enseignement professionnel adapté. Dans un objectif d'efficacité, la circulaire du 20 juillet 1970 préconise le rassemblement des I.M.P. et des I.M.Pro, au sein d'instituts médico-éducatifs (I.M.E.) uniques. À Lavaur, les Filles de Jésus quittent l'établissement Saint-Joseph vers 1950 pour s'installer route de Toulouse, actuelle avenue Charles de Gaulle. Elles y ouvrent en 1953 un centre médico-éducatif, appelé Notre-Dame de l'Espérance.

L'action des secondes se renforce avec deux textes relatifs à l'enfance en danger : l'ordonnance du 5 janvier 1959 sur sa protection judiciaire et le décret du 7 janvier 1959 sur sa protection sociale. Les maisons d'enfants à caractère social (M.E.C.S.) sont des établissements recevant des enfants sains physiquement et mentalement, placés pour des raisons familiales. Placées sous la compétence des conseils généraux, elles sont financées par eux, dans le cadre d'une habilitation, sous la forme d'un prix de journée. La convention d'agrément de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) marque la transformation de l'orphelinat en M.E.C.S. au titre de la protection de l'enfance.



Le grand réfectoire de l'orphelinat Saint-Jean

Le destin de l'orphelinat Saint-Jean à Albi s'avère plutôt singulier car sa modernisation amène un dédoublement de l'institution, qui organise d'abord un volet sanitaire, puis un volet social. La structure obtient un agrément préfectoral pour ouvrir un I.M.P. de garçons en 1956. Quelques années plus tard, en 1962, l'œuvre obtient aussi l'habilitation judiciaire pour ouvrir une M.E.C.S. À La Landelle, l'association qui prend la suite de l'orphelinat obtient une habilitation judiciaire pour recevoir des garçons dès 1963.

Depuis longtemps conforme aux exigences étatiques, l'institut protestant de Castres obtient l'habilitation judiciaire en 1970 et il va prendre

l'appellation de foyer socio-éducatif. Un foyer de jeunes travailleurs s'y ajoute en 1977. L'orphelinat Sainte-Marie de Mazamet devient une M.E.C.S. tardivement, en mars 1978, lorsqu'une convention d'agrément au titre de la protection de l'enfance est établie avec la D.D.A.S.S. du Tarn. À partir de cette date, la structure accueille aussi les garçons. En 1983, l'établissement servira aussi de foyer de jeunes travailleurs.

La participation des orphelinats à la construction de l'éducation spécialisée confère au secteur social et médico-social un statut original qui mêle l'initiative privée et l'intervention publique.



La journée des orphelinats à Paris. Photo illustrant la couverture de la thèse de Mathieu Peter.

Retrouvez en ligne la *Lettre d'information* n° 32 consacrée à la conférence donnée par Michel Laroque lors de l'AGE du 21 octobre 2022 « *Des premiers systèmes obligatoires de protection sociale aux Assurances sociales* »

Et toutes les *Lettres d'information* du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale Occitanie-Pyrénées-Méditerranée :

<http://www.histoiresecuoccitanie.fr/lettres-d-information>

The screenshot shows the website interface. At the top, there is a banner with the logo of the 'Comité régional d'histoire de la sécurité sociale Occitanie Pyrénées Méditerranée' and the text 'Le Souvenir, non comme une Nostalgie Mais comme une raison de vivre au présent' by Marie Rouzet. Below the banner is a navigation menu with items: Accueil, Qui sommes-nous?, Editoriaux archivés, Etudes, publications, Historique dirigeants, Bibliothèque, and Contacts, liens. The 'Etudes, publications' menu is open, showing 'Lettres d'information', 'Gouvernance de la protection sociale', 'Histoire des MSA en Midi-Pyrénées', 'Anniversaires de la Sécurité sociale', 'Contributions', and 'Mémoires et archives'. The main content area features the article 'Lettres d'information n° 32 - décembre 2022' with a 'Version imprimable' link. The article title is 'Des premiers systèmes obligatoires de protection sociale aux Assurances sociales'. The text describes a conference by Michel Laroque on October 21, 2022, at the Musée Narbo Via in Narbonne. A PDF icon indicates the document is available in PDF format. On the right side, there is a 'Nouveautés' section with 'Activités 2022' (Bilan 2022 des...) and two letters of information: 'Lettre d'information n° 32' (the current article) and 'Lettre d'information n° 31' (Histoire de la Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées). A search bar is located below the 'Nouveautés' section. At the bottom of the page, there is a QR code.

ou flashez l'adresse avec votre smartphone :



Direction de la publication, mise en page : Michel Lages

Impression : Carsat Midi-Pyrénées